
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance ordinaire du 21 Novembre deux mille huit

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU

N°C-73/2008

Présents ou représentés : M. Georges ABBAMONTE, M. Raymond AGRAZ, M. Didier ALDEBERT, M. Paul ALDEBERT, M. Rémy ALINGRIN, M. Jean-Marie ASSENS, M. Henri AZEMA, M. Jacques BAILLAT, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Marie BAT, Mme Béangère BATTISTELLA, M. Youssef BOUNOUA, M. Didier BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, M. Denis CABOULET, Mme Elyette CABROL, Mme Marie-Claude CANET, Mme Nicole CATHALA, M. Didier CODORNIUO, M. Gérard CRIBAILLET, M. Christian DURAND, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Jean FABRE, M. Patrick FRANÇOIS, M. Gérard FRATICOLA, M. Pierre GALINIER, Mme Murielle GANCIA-RAYMOND, M. Bernard GEA, M. Jean-Yves GLÉMÉE, M. Serge GUIGUE, Mme Alice GUITTARD, Mme Isabelle HERPE, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Gérard KERFYSER, M. Aimé LAFFON, M. Tristan LAMY, M. Olivier LAPEYRE, M. Paul LIGNERES, M. Robert LOIS, M. Roger LOPEZ, Mme Monique MACPHAIL, M. Guy MARSOTTO, Mme Hélène MARTINEZ, M. Jean-Michel MENAGER, Mme Martine MIR, M. Louis MOLVEAU, Mme Christiane MONNIER, M. Marcel NERIN, Mme Nadine OLIVIER, M. José PERERA, M. Gilbert PLA, M. Jacques POCIELLO, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Janny SAMPERE, M. Jean-Paul SCHEMBRI, M. Richard SEVCIK, M. Guy SIË, Mme Zorha TEGGOUR, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE,.

Excusés : Mme Lucia COSTA, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Michel FARNOLE, M. Jean-Michel FESTE, Mme Aurélie ORRIT, M. Marc ORTIZ, Mme Sabine PEYROUSEL, Mme Hélène SANDRAGNE, M. Jean-Michel VILA.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERPE

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens des communes de Narbonne et Fleury d'Aude concernant la compétence « Construction, Aménagement, Entretien et Gestion des équipements d'intérêt communautaire ».

Les conséquences patrimoniales des transferts de compétences des Communes à une Communauté d'Agglomération ont été définies par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi du 13 août 2004.

Il résulte de ces dispositions que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés par les communes, à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Ce transfert est obligatoire et doit avoir lieu à titre gratuit ; la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal, établi contradictoirement entre les représentants des collectivités antérieurement compétentes et de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce document doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens transférés et la remise en état éventuelle de ceux-ci.

En application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons procédé à la rédaction de ces procès verbaux pour les biens relatifs à chaque bloc de compétences déterminées en fonction de l'intérêt communautaire.

L'approbation des documents établis pour les biens rattachés à la compétence : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements d'intérêt communautaire, tels qu'ils figurent en annexe à la présente, peut être envisagée.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les procès verbaux de mise à disposition des biens des communes de Narbonne et Fleury d'Aude pour la compétence susvisée ;
- de les soumettre à l'agrément des deux conseils municipaux concernés
- d'autoriser Monsieur Jacques BASCOU, Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise et Monsieur Gilbert PLA, Vice-président, à signer les dits procès verbaux.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Conseil adopte à l'unanimité

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU